N° 20230323_02

Commune DE SAINT PIERRE DE MAILLE

Département : VIENNE *Arrondissement : MONTMORILLON*
Canton : MONTMORILLON

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
du 30 Mars 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le TRENTE MARS, le Conseil Municipal de SAINT PIERRE DE MAILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christèle RAIMBERT, Maire.

Étaient présents : Christèle RAIMBERT, Lionel BREGEARD, Stéphane VIGNAUX, Bernard DUBOURG, Laurent JACOB, Patrick PINAUDEAU, Olivier BONNIN, Laurence BLAINEAU, Evelyne DEGENNES, Murielle COTTET, Elodie VICAIRE, Alain MASSE, Maxime GEFFARD, Alain GUITARD.

Étaient excusés avec pouvoir : Claude PLAUD

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Laurence BLAINEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a accepté.

Nombre d'élus	Présents	Votants	Date convocation	Date affichage
15	14	15	27/03/2023	27/03/2023

▸▸ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe : Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n° 20230323_02

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

AR Prefecture
086-218602365-20230330-20230323_02-DE
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;

VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Madame le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

AR Prefecture
086-218602365-20230330-20230323_02-DE
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023

Après cet exposé, Madame le Maire invite les élus du Conseil Municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

Christèle RAIMBERT pose la question suivante relatif à la page 13/28 : Pourquoi ne pas faire entretenir par les riverains les berges et les cours d'eau pour améliorer la bonne continuité d'écoulement des masses d'eau en période d'étiage (empierrement, consolidation des berges...) ?

Réponse : Lionel BREGEARD convient que cela serait une bonne idée, cependant la classification de La Gartempe ne permet pas d'imposer aux riverains ce type d'entretien.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

PAS DE QUESTIONS

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

PAS DE QUESTIONS

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- ➔ **ATTESTENT que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**
- ➔ **ESTIMENT que les observations remontées lors de cette réunion ne seront jamais prises en compte par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.**
- ➔ **PRECISE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,**
- ➔ **DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.**

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Au registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
Le Maire, Christèle RAIMBERT

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-MAILLE 86260

AR Prefecture

086-218602365-20230330-20230323_02-DE
Reçu le 06/04/2023
Publié le 06/04/2023